

<b>Zeitschrift:</b>	Anthos : Zeitschrift für Landschaftsarchitektur = Une revue pour le paysage
<b>Herausgeber:</b>	Bund Schweizer Landschaftsarchitekten und Landschaftsarchitektinnen
<b>Band:</b>	34 (1995)
<b>Heft:</b>	3: Erfolge im Naturschutz = Le succès de la protection de la nature = Successes in nature conservation
<b>Artikel:</b>	L'adoption des paiements directs à l'agriculture : aboutissement d'un suspense écologique au Conseil des Etats
<b>Autor:</b>	Zürcher, Daniel
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-137615">https://doi.org/10.5169/seals-137615</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'adoption des paiements directs à l'agriculture – aboutissement d'un suspense éco-logique au Conseil des Etats

Daniel Zürcher, dipl. Ing. agr., Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne

Le 12 mars de cette année, le peuple et les cantons ont rejeté trois arrêtés agricoles. Cette amère défaite pour le lobby agricole classique aurait déjà pu survenir à bien plus grande échelle en 1992. En effet, il s'en est fallu d'un cheveu que la politique agricole ne tourne au désastre le 22 septembre 1992, lorsque le Conseil des Etats a discuté pour la dernière fois de l'introduction des contributions écologiques à l'art. 31b de la loi sur l'agriculture. La situation de départ était pourtant bonne: au terme de dures négociations entre le lobby des écologistes et le lobby agricole, le Conseil national avait adopté un compromis viable: une parité devait finir par être établie, «après une période d'introduction», entre les financements au titre de l'art. 31a (paiements directs généraux) et ceux relevant de l'art. 31b (paiements directs pour l'éologie). Le conseiller national Peter Bircher avait mis au net une formulation correspondante, et même l'Union des paysans militait en faveur de cette solution dans une lettre envoyée à tous les conseillers aux Etats. Pour les défenseurs de l'environnement et de la nature également, l'affaire était entendue: sans cette formule de parité, un référendum serait engagé contre l'arrêté. Or, on imagine ce qu'aurait donné une lutte référendaire autour des paiements directs à l'agriculture: il est sûr et certain qu'ils n'existeraient pas à l'heure actuelle. Le lundi 22 septembre 1992, une décision historique était donc en jeu au Conseil des Etats.

La commission préparatoire du Conseil des Etats avait préparé une motion majoritaire et une motion minoritaire pour la formule de parité 31a/31b. La motion majoritaire requérait ni plus ni moins que la suppression de cette formule, alors que la motion minoritaire de la conseillère aux Etats Simmen se proposait d'apporter une «précision» difficile à interpréter: «Au terme d'une période d'introduction, ces paiements (d'après 31b), avec les autres contributions ayant un but écologique, devront atteindre à peu près le même ordre de grandeur que ceux de l'art. 31a.» Pour les membres du lobby de protection de la nature et de l'environnement Urs Meier (WWF) et Christof Dietler (LSPN), ces deux motions étaient inacceptables. Ils avaient tenté en vain de convaincre Madame Simmen de reprendre tel quel le compromis du Conseil national et de retirer la motion minoritaire. En dernier recours, ils décidèrent de chercher de nouveaux alliés. C'est ainsi que, le week-end précédent les débats, ils se mirent désespérément en quête d'un membre du Conseil des Etats qui se déclare prêt(e) à défendre la version du Conseil national. Après d'innombrables coups de télépho-

ne, Christof Dietler finit par trouver: la conseillère aux Etats Beerli se mettait à disposition, mais sans se faire trop d'illusions: quels effets pourrait donc avoir sa motion d'outsider, si même les socialistes par le biais d'Otto Piller étaient liés par la-dite motion minoritaire?

Ce lundi 22 septembre 1992, l'auteur de ces lignes est assis à la tribune du public dans la salle du Conseil des Etats; le débat commence par la présentation des trois variantes. Le conseiller aux Etats Jagmetti, porte-parole de la commission, explique les motifs d'une suppression, mais concède qu'il «ne montera pas sur les barricades» et annonce que personnellement, il s'est rallié à la minorité. La conseillère aux Etats Simmen présente la motion minoritaire et parle d'éclaircissement par rapport aux évolutions futures. A cela, la conseillère aux Etats Beerli répond: «La protection de la nature et l'agriculture se conditionnent mutuellement (...). Le but est d'aspirer à une égalité de valeur entre ces deux ensembles. C'est ce que fait la décision du Conseil national, mais pas la motion de la minorité de la commission, qui contient de très nombreuses incertitudes.» Et elle pose la question prophétique: «Que sont ces autres contributions à but écologique? N'existe-t-il pas un danger que l'on interprète sous ce terme un très grand nombre de paiements existants, et qu'ainsi, dans les faits, les ressources affectées à un but écologique ne se réduisent de plus en plus?»

Les deux orateurs suivants, les conseillers aux Etats Gemperli et Uhlmann, plaident en faveur de la suppression, ce dernier ajoutant de manière très volontariste: «Que se passera-t-il si la production intégrée couvre pratiquement tout le territoire et qu'il faille soudain payer plus de la moitié des contributions par le biais de l'article 31b? Dernier orateur, le conseiller aux Etats Schallberger plaide une fois encore pour la motion minoritaire et parle, ce qui est intéressant, du «complément raisonnable que nous avons apporté à l'incitation de l'Office fédéral de l'agriculture.» Ah bon?!

Le débat touche à son terme, le conseiller fédéral Delamuraz tient un long discours de clôture et argumente lui aussi en faveur de la suppression. A la tribune, la déception progresse, l'espoir faiblit. Mais tout à coup, le vent commence à tourner. Le conseiller fédéral parle, parle encore, et finit par trop en dire. Dans son plaidoyer contre la motion Simmen, il révèle un secret: il déclare qu'il pourrait en réalité s'accommoder de cette motion parce qu'elle permet de rassembler tous les paiements écologiques, qu'il énonce: «Le fameux blé extenso: 60 millions de francs, les contributions pour les terres en pente et d'estivage: 149 millions de francs, les contributions aux détenteurs de vaches dont le lait n'est pas commercialisé: 126 millions de francs.» Cela fait au total 335 millions de francs, soit plus que pour tous les paiements au titre de l'article 31b en 1995!

Madame Simmen tend l'oreille. Ce n'était pas le sens de sa motion! Se souvient-elle maintenant des entretiens avec Christof

Dietler? Ou a-t-elle été insuffisamment informée par l'Office fédéral de l'agriculture?

Normalement, on ne reprend plus la parole après le conseiller fédéral, mais le conseiller aux Etats Flückiger veut encore enfoncer le clou et rouvre le débat. Pour lui, l'art. 31b est un danger pour l'agriculture, et présente le risque d'une «disparition programmée de l'agriculture suisse»; il s'excuse auprès du conseiller fédéral pour sa position: «J'espère, Monsieur le conseiller fédéral, ne pas diminuer l'impact de votre enthousiasmante démonstration.» C'est cependant précisément ce qu'il fait, parce qu'entre temps, la conseillère aux Etats Simmen a retrouvé ses esprits. Elle aussi reprend la parole pour demander au conseiller fédéral: «Vous ai-je bien compris, Monsieur le conseiller fédéral, en interprétant la motion minoritaire comme un affaiblissement tendanciel de l'article 31b?» Avec une naïveté désarmante, le conseiller fédéral Delamuraz confirme ses déclarations: «Votre proposition relativise financièrement l'article du Conseil national (...) De ce point de vue, votre proposition est plus équilibrée et plus juste.» Pour la deuxième fois donc, les mots de conclusion sont prononcés, et la présidente du Conseil des Etats Segmüller passe au vote: «Nous avons trois motions...» La conseillère aux Etats Simmen regarde désespérément autour d'elle: osera-t-elle ou n'osera-t-elle pas? Timidement, elle lève une nouvelle fois la main. La présidente du Conseil ne la voit pas et continue à expliquer la procédure de vote. A la tribune, les gens commencent à perdre leur calme. Une voix s'écrie: «Madame Simmen, madame Simmen voudrait encore dire quelque chose.» Le vice-président du Conseil des Etats Otto Piller aperçoit alors madame Simmen. Littéralement à la dernière seconde, il se précipite vers le pupitre de la présidente du Conseil. Celle-ci lève les yeux, légèrement étonnée, avec un regard désapprobateur, et redonne la parole à madame Simmen. Nous en reproduisons ici intégralement l'intervention: «Le renseignement que vient de donner monsieur le conseiller fédéral Delamuraz me pousse à retirer la motion minoritaire, du fait que l'on en a manifestement fait découler une relativisation de la version du Conseil national, comme l'a dit monsieur le conseiller fédéral Delamuraz. Telle n'était pas l'intention de la motion minoritaire. Dépité, le conseiller fédéral Delamuraz regarde ses assistants de l'OFAG. Il est procédé au vote. La motion Beerli l'emporte sur la motion de la majorité de la commission par 24 voix contre 13. Des cris de joie éclatent à la tribune. La formule de parité 31a/31b et les paiements écologiques sont sauvés. Pour une fois, le lobbying pour la protection de la nature a gagné: chaque année, plusieurs centaines de millions de francs iront aller à la nature et à l'environnement. Nous profiterons encore longtemps de ce succès. Et si vous me demandez mon avis: j'accorderais à Madame Beerli la qualité de membre d'honneur à la fois de la LSPN et de l'Union suisse des paysans. Ni plus, ni moins.

(Toutes les citations sont tirées du bulletin officiel.)